Image not found or type unknown

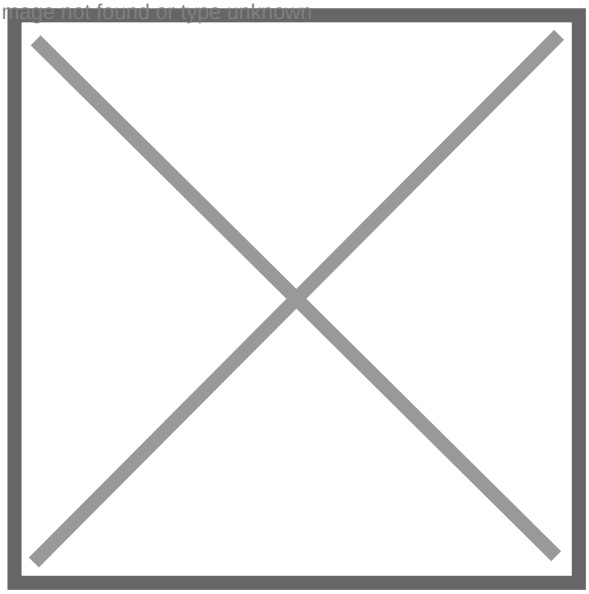

Inaptitude au travail : arrêt maladie

Par **karine31170**, le **21/11/2015** à **17:20**

Bonjour,

Suite à une dépression liée aux conditions de travail, j'ai vu la MT à 2 reprises (le 02/11 et 18/11) qui m'a déclarée inapte à mon poste. De ce fait, l'entreprise a un mois pour me reclasser ou me licencier. Puis je être en arrêt maladie durant ce mois ? Si l'opportunité d'un poste se présente durant ce mois alors que je suis en arrêt ; puis je accepter de m'y rendre ou dois je attendre la fin de mon arrêt d'un mois.
Merci d'avance pour vos réponses,

Cordialement.

Par **morobar**, le **21/11/2015** à **17:32**

Bonjour,
[citation]Suite à une dépression liée aux conditions de travail[/citation]
C'est ce que vous prétendez, mais qui n'est attesté en rien dans les faits, ni par personne.
Dans de telles conditions il vous appartient de demander avec l'aide de votre médecin traitant, le classement en maladie professionnelle auprès de la CRA de votre caisse, et d'aviser l'employeur de ce recours.
[citation]Puis je être en arrêt maladie durant ce mois [/citation]
Cela se fait. On n'est pas à un arrêt de complaisance près.
[citation]Si l'opportunité d'un poste se présente durant ce mois alors que je suis en arrêt [/citation]
Ce n'est pas l'arrêt qui est un frein, le médecin traitant peut l'écourter et provoquer une reprise.

Mais tant que le licenciement n'est pas prononcé, vous ne pouvez pas travailler ailleurs.

Par **UCES**, le **23/11/2015** à **09:06**

bonjour,
La déclaration de maladie professionnelle doit être établie par votre médecin traitant et adressée à la CPAM (et non pas à la CRA...). Mais ce type de maladie ne figurant pas au tableau des MP et les conditions de forme étant extrèmement pointues, je vous conseille de vous rapprocher de l'association FNATH de votre département . Le juriste de l'association vous aidera à constituer le dossier.
Cordialement

Par **karine31170**, le **23/11/2015** à **10:51**

Merci à tous pour ces renseignements.
Cordialement;

Par **UCES**, le **23/11/2015** à **12:46**

Karine,
L'indemnité temporaire d'inaptitude pourrait vous intéresser, voir les détails sur ce lien:
http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse-vosges/vous-informer/l-indemnite-temporaire-d-inaptitude_vosges.php
cordialement

Par **morobar**, le **23/11/2015** à **18:59**

Hélas, cette indemnité n'est versée que dans le cadre d'une inaptitude faisant suite à un accident du travail, ou une maladie professionnelle.
C'est le médecin du travail qui remet au salarié le dossier destiné à la CPAM, afin de percevoir pendant un maximum de 30 jours, les IJSS.
30 jours puisqu'au delà, soit le licenciement est prononcé, soit l'employeur doit reprendre le versement du salaire.

Par **UCES**, le **23/11/2015** à **20:41**

Certes, morobar, mais karine n'ayant pas précisé quel était son régime de prise en charge (AT ou Maladie)j'ai estimé utile de lui donner l'info....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **24/11/2015** à **09:12**

Je sais bien, mais compte tenu du motif allégué "dépression liée aux conditions de travail", je me doute bien qu'il s'agit d'un pur arrêt maladie et pas autre chose.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés